



À : Tous les ARTA et Clubs membres de Tir à l'arc Québec  
Membres du conseil d'administration

De : Glenn Gudgeon, Président

Date : Le 22 avril 2015

---

**Objet:** Avis de convocation des membres à l'assemblée générale annuelle 2015

Cher membre,

Par la présente, nous vous convoquons à l'assemblée générale annuelle 2015 de Tir à l'arc Québec qui aura lieu le dimanche 24 mai 2015, à 13h30, au Stade Olympique, Salon Archipel, 4545 Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 0B2.

Vous trouverez ci-joint, l'ordre du jour de cette assemblée, le procès-verbal de l'assemblée annuelle du 25 mai 2014 ainsi que les formulaires de mises en candidature et les formulaires d'inscriptions.

Sur le formulaire de présence ci-joint, nous vous serions gré de bien vouloir désigner le(s) délégué(es) représentant votre Club ou ARTA. Ce dernier doit être retourné au secrétariat de Tir à l'arc Québec au plus tard le **9 mai 2015**.

Si vous êtes intéressés par un des postes en élection, nous vous prions de compléter le bulletin de mise en candidature, de recueillir les 5 signatures exigées, et de le retourner au secrétariat de Tir à l'arc Québec au plus tard le **9 mai 2015**.

Le tirage du club gagnant une affiliation gratuite pour 2016 d'une valeur de 300,00\$, se fera lors de l'AGA.

Inscrivez-vous à la formation portant sur le Rôle et les responsabilités des administrateurs, qui se déroulera dimanche le 24 mai de 9h00 à midi. Le formulaire est joint à ce message.

**À l'horaire :**

**Samedi le 23 mai 2015**

10h – Réunion des présidents des clubs (l'envoi sera fait dans un autre courriel)

**Dimanche le 24 mai 2015**

9h00 à midi – Formation sur le rôle et responsabilités des administrateurs

13h30 à 15h00 – AGA de Tir à l'arc Québec

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de Tir à l'arc Québec au 514-252-3054, [info@tiralarcquebec.com](mailto:info@tiralarcquebec.com).

Nous anticipons donc votre participation et vous prions d'agréer l'expression nos sentiments les meilleurs.

Glenn Gudgeon  
Président de Tir à l'arc Québec

PJ: Ordre du jour de l'AGA 2015  
Procès-verbal de l'AGA 2014  
Bulletin de mise en candidature  
Formulaire de présence  
Formulaire d'inscription Formation Rôle et responsabilités des administrateurs

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DE TIR À L'ARC QUÉBEC**  
**Le dimanche 24 mai 2015 à 13h30**

Stade olympique (Salon archipel), 4545 Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 0B2

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination du président et secrétaire d'assemblée.
3. Vérification des présences.
4. Vérification de conformité de l'avis de convocation.
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 26 mai 2014.
7. Rapport du président.
8. Dépôt du rapport financier se terminant le 31 mars 2015.
9. Nomination du vérificateur pour l'exercice 2015-2016.
10. Dépôt des rapports d'activités de l'année 2014-2015.
11. Élection des administrateurs.
  - 11.1. Rapport du comité des mises en candidature.
  - 11.2. Nomination d'un président, secrétaire et scrutateurs d'élections.
  - 11.3. Élection du Conseil d'administration 2015-2016.
12. Ratification des actes posés par les administrateurs.
13. Varia.
  - 13.1 Tirage sondage
14. Levée de l'assemblée.

# ASSEMBLÉE ANNUELLE DE TIR À L'ARC QUÉBEC

Le dimanche 24 mai 2015 à 13h30

Stade olympique (Salon archipel), 4545 Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 0B2

## EXTRAIT RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

.....

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE—ARTICLE 2.1

2.1.1. L'assemblée générale annuelle de la corporation est tenue dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier de la corporation, aux endroits et date fixée par le conseil d'administration.

### DÉLÉGUÉS—ARTICLE 2.5

2.5.1. Les ARTA et les clubs doivent faire parvenir au secrétariat la liste de leurs délégués au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

### 2.7 MEMBRES VOTANTS

2.7.1. Composée des délégués des associations régionales à raison d'un (1) délégué par cinquante (50) membres individuels ou fraction de cinquante (50) membres individuels de l'association régionale membre de la corporation.

2.7.2. Des délégués des clubs membres de la corporation à raison d'un (1) délégué par club.

2.7.3. Les délégués doivent être membres individuels de la corporation.

2.7.4. Les délégués des associations régionales sont calculés selon les membres aux registres de la FTAQ entre le 1er avril et le 30 mars de l'année en cours. Cette période représente l'année financière de la FTAQ.

### VOTE—ARTICLE 2.8

2.8.1. Chaque délégué a droit à un vote.

2.8.2. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

2.8.3. Le président d'assemblée n'a pas droit de vote.

2.8.4. Le vote se prend à main levée à moins que le vote secret ne soit demandé par le tiers (1/3) des membres présents ayant le droit de vote.

### QUORUM—ARTICLE 2.9

2.9.1. Le quorum, à toute assemblée des membres, est composé des délégués présents .

### POUVOIR DE L'A.G.A.—ARTICLE 2.10

2.10.1. Élire les administrateurs et dirigeants élus.

2.10.2. Recevoir les bilans et rapports financiers.

2.10.3. Ratifier les règlements généraux.

2.10.4. Nommer le vérificateur, le cas échéant.

### MISE EN NOMINATION—ARTICLE 2.12

2.12.1 Soixante (60) jours avant la date prévue pour l'A.G.A., le C.A. nomme trois (3) personnes responsables de la mise en candidature pour les fins de l'élection.

2.12.2. Ce comité a pour fonction de vérifier l'éligibilité des candidats.

2.12.3. Le comité de mise en candidature doit faire part du résultat de ses vérifications au secrétariat dans les sept (7) jours qui suivent la fermeture des mises en candidature.

2.12.4. Advenant un nombre insuffisant de mise en candidature, par rapport aux postes à pourvoir, les candidats qui se seront prévalus de la procédure de mise en candidature seront élus par acclamation.

2.12.5. Les postes restés vacants pourront être comblés par des mises en candidatures, venant du plancher de la salle de l'AGA, appuyées par cinq (5) membres de la corporation.

2.12.6. Les postes restés vacants après ce processus seront comblés par le conseil d'administration en cours de mandat.